**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à huis clos à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 22 juin 2021 à 18h00.

*Minutes of the special council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held behind closed doors at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on June 22, 2021 at 6:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia Czarnecka |
|  | Le conseiller : | Denis Fillion |
|  |  |  |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
|  |  |  |
| **Absent :** |  | Marc André Le Gris |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**Lecture de l’avis de convocation**

***Reading of the notice of meeting***

En vertu de l’article 153 du *Code Municipal du Québec,* le maire et le conseil constatent que l’avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents à l’ouverture de la présente séance;

*According to article 153 of the Municipal Code, the mayor and the council declare that notice of meeting has been notified to all the members of council who are not present at the opening of the sitting.*

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2021-06-212 Adoption de l’ordre du jour**

***2021-06-212 Adoption of the agenda***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-06-213 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro RE-620-06-2021 décrétant une dépense de 2 029 124$ et un emprunt de 2 029 124$ pour des travaux de réfection des chemins Kilmar, Rivière-Rouge et Harrington (PAVL)**

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Denis Fillion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RE-620-06-2021, décrétant une dépense de 2 029 124$ et un emprunt de 2 029 124$ pour des travaux de réfection des chemins Kilmar, Rivière-Rouge et Harrington (PAVL).

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RE-620-06-2021**

**Règlement numéro RE-620-06-2021 décrétant une dépense de 2 029 124$ et un emprunt de 2 029 124$ pour des travaux de réfection des chemins Kilmar, Rivière-Rouge, Harrington.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu’une partie du financement de ce projet sera remboursé à même le programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Redressement;

ATTENDU que l’article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire puisqu’au moins 50% de la dépense fait l’objet d’une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_\_XXX\_\_\_\_\_\_ et résolu que le règlement RE-620-06-2021 soit adopté comme suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à la réalisation des travaux de réfection des chemins Kilmar, Rivière-Rouge et Harrington selon la liste des travaux émis par le service des Travaux Publics préparés par Yanick Poirier portant le numéro YP-2021-06 en date du 31 mars 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Serge Raymond en date du 1er juin 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 029 124 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 2 029 124 $, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 029 124 $, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Taxe à l’ensemble des valeurs

Pour pourvoir au solde de 304 370 $ aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6. Affectation de subvention

Le conseil affecte au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention de l’aide financière de 1 724 754 $ du programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Redressement toute contribution pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-06-214 Recommandation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d’accepter la demande du propriétaire du lot 6 095 472 pour un usage autre qu’agricole**

***2021-06-214 Recommendation to the Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) to accept the request of the owner of lot 6,095,472 for use other than agricultural***

CONSIDÉRANT la volonté du propriétaire du lot 6 095 472 de vouloir utiliser sa propriété à des fins autres qu’agricole.

*WHEREAS the owner of lot 6,095,472 wishes to use his property for purposes other than agricultural.*

CONSIDÉRANT la demande d’autorisation d’usage autre qu’agricole auprès de la CPTAQ, dossier numéro 432478, pour la propriété portant le matricule 1661-52-8769, sise sur le chemin Whinfield à Grenville-sur-la-Rouge, connue et désignée comme étant le lot 6 095 472 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d’Argenteuil, ayant superficie de 685 300 mètres carrés.

*CONSIDERING the request for authorization for use other than agricultural use from the CPTAQ, file number 432478, for the property bearing the registration number 1661-52-8769, located on Whinfield road in Grenville-sur-la-Rouge, known and designated as lot 6,095,472 of the Cadastre du Québec, in the registration division of Argenteuil, with an area of 685,300 square meters.*

CONSIDÉRANT la demande de résolution du conseil en faveur du projet faite par le fonctionnaire désigné pour la CPTAQ.

*CONSIDERING the request for a resolution from council in favor of the project made by the official designated for the CPTAQ.*

CONSIDÉRANT que ledit lot est localisé dans la ZONE AF-03 au sens du règlement de zonage RU-902-01-2015. Dans cette zone, les résidences unifamiliales isolées et les exploitations agricoles sont autorisées à titre d’usage principal sur un terrain de 5000 mètres² et plus, rendant ainsi la demande conforme au règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.

*CONSIDERING that said lot is located in ZONE AF-03 within the meaning of zoning by-law RU-902-01-2015. In this zone, isolated single-family residences and agricultural operations are authorized as main use on a land of 5000 m² and more, thus making the request compliant with zoning by-law number RU-902-01-2015.*

CONSIDÉRANT que le lot est boisé, mais de petite taille, rendant son exploitation impraticable et réduisant grandement son potentiel d’exploitation agroforestier.

*WHEREAS the lot is wooded, but small in size, making its exploitation impractical and greatly reducing its agroforestry exploitation potential.*

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu :

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d’accepter cette demande d’autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (*L.R.Q., C.P-41.1) :

1. Le potentiel agroforestier fortement restreint du lot en question, tel que décrit aux considérants.
2. La possibilité d’utilisation du lot à des fins d’agriculture presque nulle dû au couvert forestier qui occupe la majeure partie du lot.
3. Ladite demande n’aura aucun impact sur l’agriculture, car cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévue au règlement de zonage RU-902-01-2015.
4. Les contraintes et les effets résultants de l’application des lois et des règlements notamment en matière d’environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a probablement des emplacements disponibles en dehors de la zone agricole. Cependant la demande vise seulement le lot appartenant à ce propriétaire. Celui-ci n’a jamais été utilisé à des fins agricoles.
6. La demande, si elle est acceptée, n’affecterait pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne serait pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles exercées dans ce secteur.
7. Il n’y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d’eau et de sol disponible dans la municipalité et dans la région.
8. Aucun impact sur la constitution de propriétés foncières à caractère agricole.
9. Aucun impact sur le développement économique de la région.
10. Aucun impact sur les conditions socio-économiques de la collectivité.

*FOR ALL THESE REASONS, it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved:*

 *THAT this Municipal Council recommends that the Commission for the Protection of Agricultural Territory of Quebec accept this request for authorization, for the reasons set out below based on the decision criteria provided for in Article 62 of the Law on the protection of the territory and agricultural activities (LRQ, CP-41.1):*

1. *The strongly restricted agroforestry potential of the lot in question, as described in the recitals.*
2. *The possibility of using the lot for agricultural purposes almost nil due to the forest cover which occupies most of the lot.*
3. *The said request will have no impact on agriculture, as it does not pose any constraint with regard to the provisions relating to the cohabitation of uses in agricultural zones provided for in zoning by-law RU-902-01-2015.*
4. *The constraints and effects resulting from the application of laws and regulations, particularly with regard to the environment and more particularly for animal production establishments, will remain unchanged.*
5. *There are probably locations available outside of the agricultural zone. However, the request is only for the lot belonging to this owner. This has never been used for agricultural purposes.*
6. *The request, if accepted, would not adversely affect the surrounding agricultural environment and would not be such as to limit the possible development of agricultural activities in this sector.*
7. *There will be no impact on the quality and quantity of water and soil available in the municipality and in the region.*
8. *No impact on the constitution of agricultural land properties.*
9. *No impact on the economic development of the region.*
10. *No impact on the socio-economic conditions of the community.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-06-215 Demande de PIIA dans le cadre d’une demande de permis de construction nouvelle pour un bâtiment principal sur le lot 5 925 710**

***2021-06-215 SPAIP request as part of a new construction permit application for a main building on lot 5 925 710***

CONSIDÉRANT la demande de PIIA, dans le cadre d’une demande de permis de construction nouvelle pour un bâtiment principal, sur le lot 5 925 710, situé dans la zone RV-01.

*CONSIDERING the SPAIP request, as part of a new construction permit request for a main building, on lot 5,925,710, located in zone RV-01.*

CONSIDÉRANT la demande d’autorisation de procéder à l’implantation et à la construction d’une résidence de 390 mètres carrés, répondant aux normes de construction en vigueur et dans le respect des critères d’intégration architecturale (PIIA).

*CONSIDERING the request for authorization to proceed with the establishment and construction of a 390 square meter residence, meeting current construction standards and respecting the architectural integration criteria (PIIA).*

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction nouvelle déposée par les propriétaires pour ériger une nouvelle résidence sur le lot 5 925 710, en attente d’autorisation.

*CONSIDERING the request for a new construction permit filed by the owners to erect a new residence on lot 5,925,710, pending authorization.*

CONSIDÉRANT le dépôt d’un plan de localisation produit par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, ainsi que des plans de construction et de tous les documents nécessaires à la construction de la nouvelle résidence, par les propriétaires.

*CONSIDERING the deposit of a location plan produced by Michel Ladouceur, land surveyor, as well as construction plans and all the documents necessary for the construction of the new residence, by the owners.*

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande et que l’ensemble du projet de construction sur le lot 5 925 710, situé sur la route des Outaouais, respectera la règlementation municipale en vigueur et les critères du plan d’intégration architecturale (PIIA).

*CONSIDERING the admissibility of the request and that the entire construction project on lot 5,925,710, located on the Route des Outaouais, will respect the municipal regulations in force and the criteria of the architectural integration plan (SPAIP).*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 22 juin 2021;

*CONSIDERING the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee (PAC) at their meeting of June 22, 2021;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l’immeuble à construire sur le lot 5 925 710, situé sur la route des Outaouais, respectant les normes du plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA).

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council accept the SPAIP request for the building to be built on lot 5 925 710, located on the Outaouais road, respecting the standards of the site and integration plan architectural (SPAIP).*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

***SECRETARY-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, secretary-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION**

**2021-06-216 Levée de la séance**

***2021-06-216 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que la présente séance soit levée à 19h05.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to close the current meeting at 7:05 pm.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom ArnoldMaire |  | Marc BeaulieuDirecteur général et secrétaire-trésorier |